

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 03272

Numéro SIREN : 434 037 487

Nom ou dénomination : A.F.I.S. Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt B2024/022885

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		33 QUAI ARLOING		69009 LYON		
SIRET		4 3 4 0 3 7 4 8 7 0 0 0 5 6				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le		
				31 12 2022		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	255	AC	255
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 264	AG	1 264
		Fonds commercial (1)	AH	164 848	AI	164 848
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	111 616	AU	78 773
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	15	CV	15
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières *	BH	150	BI	150
TOTAL (III)		BJ	278 147	BK	80 292	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	5 283	BU	5 283
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	3 984 575	BY	26 225
		Autres créances (3)	BZ	150 130	CA	150 130
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE
Disponibilités	CF		139 289	CG	139 289	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	2 236	CI	2 236	
	TOTAL (III)	CJ	4 281 514	CK	26 225	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 559 661	1A	106 517	
Renvois (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	150	
Clause de réserve de propriété * :		(3) Part à plus d'1 an :		CR		
Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING		Néant ☐ *		
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 165.000.)			DA	165 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...			DB	157 350	
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence EK	)	DC	
	Réserve légale (3)			DD	17 595	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	)	DF	
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ	)	DG 1 073 271
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	138 549	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	1 551 765	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	9 106	
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs EI	)	DV	5 985
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 000	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	371 785	
	Dettes fiscales et sociales			DY	2 507 868	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	5 635	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	2 901 379		
Écart de conversion passif *			ED			
TOTAL GENERAL (I à V)			EE	4 453 144		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			- Écart de réévaluation libre		1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	2 901 379
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	{	Biens *	FD		FE		
			Services *	FG	2 190 941	FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	2 190 941	FK		FL	2 190 941
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	45 153	
	Autres produits (1) (11)					FQ	5	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	2 236 099
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stocks (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	330 415	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	104 813	
	Salaires et traitements *					FY	1 258 503	
	Charges sociales (10)					FZ	291 032	
	DÉPENSES D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{	- dotations aux amortissements *		GA	8 388	
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant dotations aux provisions *				GC	26 225	
		Pour risques et charges, dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)					GE	5	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	2 019 382	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	216 717	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	342	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	342	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(342)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	216 375	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐ *		
						Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion					HA	14 251	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *					HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)					HD	14 251	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)					HE	50 372	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *					HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)					HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)					HH	50 372	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						HI	(36 121)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)						HK	41 705	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)						HL	2 250 350	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM	2 111 801	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)						HN	138 549	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières				HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *				HP		
		- Crédit-bail immobilier				HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées					1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées					1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)					HX		
	(6 ter) Dont	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)				RC		
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)				RD		
	(9) Dont transfert de charges					A1	4 429	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)					A5	122 131	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles					A6	1 256	
						A7	1 256	
						A8		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :						Exercice N	
							Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pertes Clients						50 282		
Régularisation fournisseur						90	14 251	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :						Exercice N		
						Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING										Néant ☐ *							
CADRE A	IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
											1		2		3				
												Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ	255	D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD	168 362	KE		KF	189	
CORPORELLES	Terrains												KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		(dont composants		L9				)		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui		(dont composants		M1				)		KM		KN		KO			
		Installations gales, agencements, aménagements des constructions		(dont composants		M2				)		KP		KQ		KR			
	Autres immo. corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels										(dont composants		M3		KS		KT	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *												KV	23 529	KW		KX	
		Matériel de transport *												KY		KZ		LA	123 510
		Matériel de bureau et mobilier informatique												LB	53 485	LC		LD	13 646
	Emballages récupérables et divers *												LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours												LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes												LK		LL		LM		
	TOTAL III												LN	77 014	LO		LP	137 156	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G			8M		8T		
Autres participations										8U		15	8V		8W				
Autres titres immobilisés										1P			1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières										1T		150	1U		1V				
TOTAL IV										LQ		165	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		245 796	ØH		ØJ	137 345			
CADRE B	IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
											Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
										1		2		3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		CØ		DØ	255	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO		LV	2 439	LW	166 112	
CORPORELLES	Terrains										IP			LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre				IQ				MA			MB		MC				
		Sur sol d'autrui				IR				MD			ME		MF				
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions				IS				MG			MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillages industriels										IT			MJ		MK			
	Autres immo. corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers										IU			MM		MN	23 529	
		Matériel de transport										IV			MP	87 600	MQ	35 910	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier										IW			MS	14 955	MT	52 177	
		Emballages récupérables et divers*										IX			MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours										MY			MZ		NA			
	Avances et acomptes										NC			ND		NE			
	TOTAL III										IY			NG	102 555	NH	111 616		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ			ØU		M7		
Autres participations										IØ			ØX		ØY	15			
Autres titres immobilisés										I1			2B		2C				
Prêts et autres immobilisations financières										I2			2E		2F	150			
TOTAL IV										I3			NJ		NK	165			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4			ØK	104 994	ØL	278 147			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD


**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		Soci AFIS CONSULTING						Néant ☐ *	
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	2
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾		
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾			
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾				
		①	②	③	④	⑤	⑥		
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE		–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE		=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING						Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY	255	EL		EM		EN	255
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 514	PF		PG	2 250	PH	1 264
TOTAL I		RK	3 769	RM		RN	2 250	RO	1 519
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	23 529	QE		QF		QG	23 529
	Matériel de transport	QH		QI	7 142	QJ		QK	7 142
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	50 021	QM	1 246	QN	3 165	QO	48 102
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	73 550	QV	8 388	QW	3 165	QX	78 773
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	77 319	ØP	8 388	ØQ	5 416	ØR	80 292
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL			NM			NO	
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING						Néant ☐ *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	40 724	6U	26 225	6V	40 724	6W	26 225	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	40 724	TY	26 225	TZ	40 724	UA	26 225	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	40 724	UB	26 225	UC	40 724	UD	26 225
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	26 225	UF	40 724				
	- financières		UG		UH					
	- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING						Néant ☐ *						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN				
						1		2		3				
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL				UM		UN						
	Prêts (1) (2)	UP				UR		US						
	Autres immobilisations financières	UT				150		UV		150				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA												
	Autres créances clients	UX				3 984 575		3 984 575						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*	(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	UO	)	Z1								
	Personnel et comptes rattachés	UY												
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				1 302		1 302						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	73 130		73 130					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN								
		Divers				VP								
	Groupe et associés (2)	VC				74 840		74 840						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				859		859						
	Charges constatées d'avance		VS				2 236		2 236					
TOTAUX		VT				4 137 092		VU		4 137 092				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice				VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans		
						1		2		3		4		
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y												
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z												
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine				VG								
		à plus d'1 an à l'origine				VH	9 106		9 106					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A												
Fournisseurs et comptes rattachés		8B				371 785		371 785						
Personnel et comptes rattachés		8C				1 300 265		1 300 265						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				456 449		456 449						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				8E	4 641		4 641						
	Taxe sur la valeur ajoutée				VW	723 910		723 910						
	Obligations cautionnées				VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés				VQ	22 603		22 603						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J												
Groupe et associés (2)		VI				5 985		5 985						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				5 635		5 635						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2												
Produits constatés d'avance		8L												
TOTAUX		VY				2 900 379		VZ		2 900 379				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ			(2)		Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		VL	5 985
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK	21 915							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING				Néant ☐		Exercice N clos le				
								3	1			
								1	2			
								2	2			
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
								WA	138 549			
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Remunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE	3 503	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)				WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG	363	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI))				RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)				WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX		
	Amendes et pénalités				WJ	Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis du CGI) *				XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)								IT	41 705		
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7			
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)					I8			
		- imposées au taux de 0%					ZN					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN					
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{bis} et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ				
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
								TOTAL I	WR	184 120		
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
								WS				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un GIE, et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *										WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)										WU		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV				
			- imposées aux taux de 0 %					WH				
			- imposées aux taux de 19 %					WP				
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW				
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							IB				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	)	XA					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY	
	Majoration d'amortissement *										XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Repense d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5	XF			
				SIIC (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)		PA				
				ZFU - TE (art. 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)				PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	)	XG	300			
		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC						
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD						
		dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI						
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II				
								XH	300			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{		Bénéfice (I moins II)		XI	183 820					
		{		Déficit (II moins I)					XJ			
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *										ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										XL		
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	183 820		XO					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

2058A-SD

EXTENSION 2

Libellé

oeuvre d'art

Montant

300


**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 1° du CGI, dotations de l'exercice				ZT	17 916
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
			YN		YO
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		↓
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :			ligne VI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
	L1				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		AFIS CONSULTING										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	124 861		- Autres réserves	ZD	124 861						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	124 861		Report à nouveau	ZG							
					(NB le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH	124 861					
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)						YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	246 171					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)						XQ	33 278					
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	10 212					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV						
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)						ST	40 755					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	330 415					
IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE						YW	4 599					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)						YZ	100 214					
	Total du poste correspondant à la ligne X du tableau n° 2052-SD						YX	104 813					
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	417 857					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	54 141					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022) *						ØB	407 015					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%					
	- Numéro de centre agréé *		XP		- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0		ZR						
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH		n° SIRET de la société mère du groupe		JJ						

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SOCIÉTÉ BELADINA FABRICE 9479173970	33 quai arloing 69009 lyon Mél: cauger@afis-consulting.Com
SIRET 4 3 4 0 3 7 4 8 7 0 0 0 5 6	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
33 QUAI ARLOING 69009 LYON	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
BUREAU ETUDES	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	141 320	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom/Adresse	
N°	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI
Si oui, indication du logiciel utilisé	EBP

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Date: 10/05/2023	Lieu: LYON
		Qualité et nom du signataire M.	BELADINA FABRICE GERANT
		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :		

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS											
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c						
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d						
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e						
					f						
					g						
					h						
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i						
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j						
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)						
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:						
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6						
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements					
1			2	3	4	5	6	7	8		
BELADINA FABRICE GERANT ASSOCIE 18 RUE BOURGELAT 6900 LYON			12375	2022	531 410						
DUBUIS ESTELLE ASSOCIEE 189 RUE VENDOME 6900 LYON			4125	2022	234 030						
K DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION											
RÉMUNÉRATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %						
								0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice						
					MVLT restant à reporter						
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

A.F.I.S. CONSULTING
Société à responsabilité limitée au capital de 165.000 Euros.
Siège Social : 69009 Lyon, 33 quai Arloing
RCS Lyon 434 037 487

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE LE 29 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE 29 JUIN
A 15 heures

Les associés de la société «A.F.I.S. CONSULTING», société à responsabilité limitée au capital de 165 000 Euros, dont le siège social est 33 quai Arloing à Lyon (69009), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice BELADINA, associé gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés à l'Assemblée :

- **Monsieur Fabrice BELADINA**, titulaire de 12 375 parts sociales, numérotées de 1 à 3300 et 7 426 à 16 500,
ci 12 375 parts
- **Madame Estelle GOYARD épouse DUBUIS**, titulaire de 4125 parts sociales, numérotées de 3301 à 7 425,
ci 4 125 parts

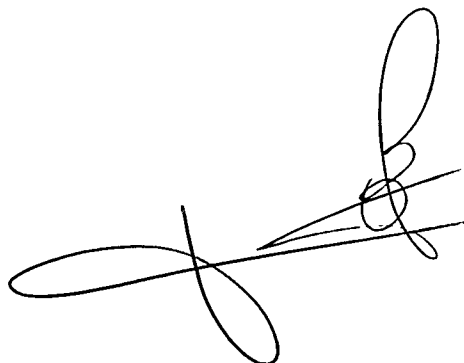
=====

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 16 500 parts

En conséquence, il déclare que l'Assemblée, ainsi constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ratification des convocations verbales,
- lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- approbation des comptes dudit exercice,
- quitus à la gérance,
- affectation des résultats,
- questions diverses.



Ceci énoncé, le Président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- l'inventaire au 31 décembre 2022,
- les comptes annuels arrêtés à cette même date,
- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion établi par la gérance.

Le Président indique que les comptes, à l'exception de l'inventaire, le texte des résolutions ainsi que les rapports ci-précédemment énumérés, ont été communiqués aux associés plus de quinze jours avant l'assemblée et que, pendant ce même délai de quinze jours précédant l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui en donne acte.

Après avoir donné lecture du rapport de gestion, le Président demande aux associés s'ils souhaitent poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées qui ne présentent pas le caractère de débats nécessitant leur retranscription de l'avis unanime des associés.

Puis personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION PREALABLE

L'assemblée générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2022, et après en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés.

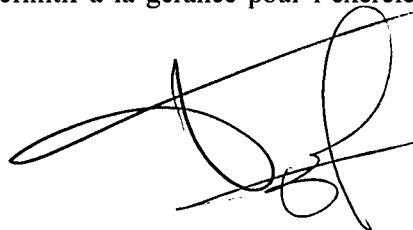
L'assemblée générale prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non fiscalement déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner quitus entier et définitif à la gérance pour l'exercice de ses fonctions pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que le résultat de l'exercice s'élève à 138 549 euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 138 549 euros de la manière suivante :

- 138 549 euros au compte « autres réserves » qui présentera alors un solde créditeur de 1 211 820 euros.

L'assemblée rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de Commerce n'a été conclue au cours du précédent exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Fabrice BELADINA, pour ses fonctions et ses responsabilités de gérant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, a perçu une rémunération annuelle nette de CINQ CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (531410€), outre la prise en charge de ses cotisations sociales personnelles.

Comme d'usage, Monsieur Fabrice BELADINA a eu droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.
De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et représentés.

